



Rallye Sprint Saint Roch

17 et 18 novembre 2018

REGLEMENT PARTICULIER



EPREUVE OPEN - ENPEA (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)
CHAMPIONNAT RALLYE SPRINT DU HAINAUT

Cette épreuve est organisée avec le concours de :

La commune de Thuin, la commune de Beaumont, les écoles de Gozée, la jeunesse et la balle pelote de Donstiennes et la zone de police Germinalt.

Club organisateur : Ecurie Thudinie

N° d'entreprise :0879 113 572

Epreuve :Rallye-sprint Saint-Roch

Visa ASAF n° :038

Date : 17 et 18 novembre 2018

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : Salle Désirée 17, rue de la Station 6511 Strée
50.273881,4.302188

Règlement particulier

Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Temps maximum

En vertu de l'art. 26.11.6.10 du RPR, les participants de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité, une épreuve de rallye de type B ou B-Short ou de Rallye Sprint, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, **+ de 15 min. par secteur, + de 30 min. par section ou sur l'ensemble déjà parcouru, de l'épreuve**), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : L'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

Co-équipiers

Comme dans les autres Divisions, le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-Démo » **DOIT être âgé de 18 ans au minimum. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés, ne pourra intégrer lavoiture, à aucun moment de la manifestation.

Admission des voitures (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

- a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992 à minuit, est admissible.
Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.
Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.
- b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).
L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.
En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).
- c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.
Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.
De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.
- d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).
Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "**conduites intérieures**" sont autorisées à participer ; les voitures du type "**cabriolet/roadster**" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé **ou** si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. : clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits.

La voiture, même si elle est immatriculée à l'étranger, doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des **documents** et des **équipements de sécurité** qu'au niveau du **bruit** en vigueur en Belgique.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2 du Règlement Technique Général) n'est pas obligatoire mais, **fortement recommandé**. (Voir Art. 27.5.6, ci-dessus).

Le **pare-brise** en verre feuilleté n'est pas obligatoire mais, conseillé.

Les **ceintures de sécurité** sont obligatoires si elles sont reprises à l'éventuel P.V.A. de la voiture présentée. Si c'est le cas, elles seront bouclées durant toute la durée de l'épreuve (liaisons et ES).

Les **harnais et les sièges baquets** ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle **date de péremption dépassée**.

Le port du **casque attaché** est obligatoire en ES (sous peine d'exclusion) et interdit sur les parcours de liaison (sous peine d'une amende de **25 €**).

Les **voitures de compétition de la catégorie 2** (carte de CTA rouge) ou immatriculées "Ancêtre" ("O") avec carte ROUGE de compétition sont acceptées.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements" (Carton Jaune et Carton Rouge). A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille des « Vérifications » spécifique.

TIMING

| | |
|----------------------------|---|
| 17 septembre 2018 | Parution du règlement |
| 02 octobre 2018 | Date de début des engagements |
| 15 novembre 2018 | Clôture des engagements pour participer à l'attribution des numéros |
| 15 novembre 2018 à 20h30 . | Attribution des numéros |
| à 21h00 . | Affichage de la liste des engagés |
| 17 novembre 2018 à 13h00 | Ouverture de la permanence |
| à 14h00 | Ouverture des vérifications administratives |
| à 14h30 | Ouverture des vérifications technique (Art. 8 du RSG) |
| à 14h15 | Début des reconnaissances |
| à 17h00 | Fermeture des vérifications administratives |
| à 19h00 | Fermeture des vérifications techniques |
| à 18h15 | Fin des reconnaissances |
| 18 novembre 2018 à 07h00 . | Début des reconnaissances |
| à 07h00 . | Ouverture des V.A. et V.T. (complémentaires) |
| à 07h30 . | Fermeture des V.A. et V.T. (complémentaires) |
| à 07h30 . | Fin des reconnaissances |
| à 07h45 . | Affichage de la liste des voitures qualifiées |
| à 07h45 .. | Ouverture du parc fermé |
| à 08h45 . | Départ voiture n°1 pour le tronçon 1 |
| à 11h30 .. | Départ voiture n°1 pour le tronçon 2 |
| à 14h30 . | Départ voiture n°1 pour le tronçon 3 |
| à 17h30 .. | Départ voiture n°1 pour le tronçon 4 |
| à 18h30 | Rentrée voiture n°1 au parc fermé |

30' après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture: Affichage des résultats finaux

30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES

30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats (Maximum à 22h00)

DIRECTION DE COURSE

| | |
|---|-------------------|
| Directeur de Course : Bar Yves | Lic. ASAF : Na802 |
| Directeur de Course adjoint : Clemmen Adeline | Lic. ASAF : Ht250 |
| Directeur de Sécurité : Puissant Jean-Claude | Lic. ASAF : Na957 |
| Directeur de Sécurité adjoint : Dujardin Manoël | Lic. ASAF : Ht251 |
| Secrétaire du meeting : Liemans Katia | Lic. ASAF : Na902 |
| Relation concurrents : Keppens Eric | Lic. ASAF : Ht230 |
| Service médical : CRS | |
| Ambulances : Param services | Nombre : 2 |
| Responsable du Parc Fermé : Parmentier Damien | |
| Responsable de l'ES : Joniaux Catherine | Lic. ASAF : Ht368 |
| Responsable équipe sécurité : Joniaux Michael | Lic. CAS : 20269 |

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,

Président de Collège : Vanderlin Pierre Lic. ASAF : Bt113

Membre : Maton Robert Lic. ASAF : Ht291

Commissaires Techniques,

Président de Collège : Gilbert G.

Lic. ASAF : Na 973

CT: Tournay F Lic. ASAF:Ht 231

CT:Bernard A

Lic. ASAF :Ht 353

CT: Tournay P Lic. ASAF: Ht 365

CT: Deneufbourg P

Lic. ASAF :Ht 226

Secrétaire :Catoul M-L Lic. ASAF : Na 964

Inspecteur Sécurité :Sevrin L. Lic. ASAF : Lg419

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Nom : Clemmen Adeline Adresse : Lieu-dit Les Maroelles, 2 à 6530 Thuin Tél/E-Mail : +32485/656509
clemmen.adeline@gmail.com

Nom : Carlier Aubry Adresse : 56, rue Armand Bury à 6534 Gozée Tél/E-Mail : +32472363011
aubryetco@gmail.com

Pendant le meeting

Nom : Clemmen Adeline Adresse : 17 rue de La Station 6511 Strée Tél/E-Mail : +32485656509
clemmen.adeline@gmail.com

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : Salle Désirée, Rue de la Station n° 17 à 6511 Strée

ORGANISATION

Art. 1.- DEFINITION

Le 18 Novembre 2018, une épreuve dénommée Rallye-sprint Saint-Roch comptant pour Le championnat du Hainaut, du Challenge Spécial Assiduité Performances Hennuyer et le Challenges des "Bourlingueurs" de l'ASAF sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

Art. 2.- PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale « show » d'une longueur de 11525 m (dont 0% de terre), et sur 15200 m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 106900m, dont 46100 m d'ES.

Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R .

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à 110 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 22 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 110 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'art. 5.1.1 du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 18 octobre à 18 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

4.2. DIVISION FACULTATIVE

Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 130

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus, soit : 130**

Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des « **Vérifications** » adéquate **et du formulaire "Photocopies des licences"**, devra parvenir :

- **par voie postale**, à l'adresse suivante : Carlier Aubry 56, rue Armand Bury 6534 Gozée

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

- **à l'adresse E-mail** : clemmen.adeline@gmail.com avec comme « objet » : Engagement St-Roch

- **en ligne**, via **le lien suivant** : <https://www.inscription-facile.com/form/5Bke7yF93kdZDaJgqzh>

Pour, au plus tôt, le 02 octobre 2018 et, au plus tard, le 15 novembre 2018.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 15 novembre à 18 heures (Attention aux délais bancaires).

N° : BE71 9531 1469 3169 Intitulé : **Ecurie Thudinie**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 17 novembre à 17 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 15 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

Le montant de l'engagement est fixé à :

- 140 € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.

- 180 € pour la Division 4 ;

- 100 € pour la Division Histo-Démo.

Les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve, au plus tard, 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à 06h 30, moyennant le paiement d'une majoration de 15 € (Voir Règlement Sportif Général, Art. 9.1.b.)

B) ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)

L'attribution des numéros aura lieu le 15 novembre à 20h00 (Tél : 0485/656509 DE 21H A 22H30)

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro spécifique à la Division, qui leur a été attribué.

Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : Rue du Chêne à 6536 Thuillies

L'assistance se fera entre la sortie de l'ES et le PF

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station à essence accessible durant l'épreuve : OUI

Si oui, situation exacte de la station à essence : 196 Chaussée de Charleroi à 6511 Strée.

Art. 7.- RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 17 novembre, entre 14h15 et 18 h15 et le 18 novembre, entre 07h00 et 07h30.

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8.- PARC FERME

Le parc fermé sera situé sur le parking de la salle Désirée 17, rue de la Station à 6511 Strée

Il sera accessible le 17 Novembre à partir de 19h00

Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le 17 novembre entre 14h00 et 17h00 et le 18 novembre entre 07h00 et 07h30 (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Elles se dérouleront : Salle Désirée 17, rue de la Station 6511 Strée.

Documents à présenter :

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-" **obligatoire** requis (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP"-".." étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère (pas de "TP-.." requis)**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES

(!! Ouverture des VT : Pas avant 13h)

Elles auront lieu le 17 novembre, entre 14H30 et 19H00 (les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.

Elles se dérouleront à l'endroit choisi par l'organisateur et suivant le timing établi par lui.

Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT après ceux des autres Divisions.

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrent :

- Lors du passage au VA

Lieu des éventuelles VT finales Parking salle Désirée 17 rue de la Station 6511 Strée.

Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Parking salle Désirée 17, rue de la Station 6511 Strée.

Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant : 30 minutes après l'officialisation des résultats, à la Salle Désirée, 17 rue de la Station à 6511 Strée

Coupes aux :

- Premier pilote de l'Ecurie Thudinie
- Premier équipage 100% Thudinien
- Prix du spectacle
- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH S/R
- 1^{ers} de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues).
- 1^{ers} de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ers} du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues -pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- *1^{er} équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1^{ère} écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

Art. 14.- DIVERS

*Programme sera en vente à la salle le samedi et le dimanche.

*Restauration : friterie mobile sur place le samedi et dimanche .

Art. 15. -LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Eddy Limbourg , Lic. N° 311, en date du 20/09/2018 (CSAP Hainaut)

Steve Jauquet , Lic. N° 301 ,en date du 20/09/2018 (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Lambert Sévrin ; Lic. N° Lg 419 en date du 07 septembre 2018

N°

Copies de vos licences "sportives" 2018

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

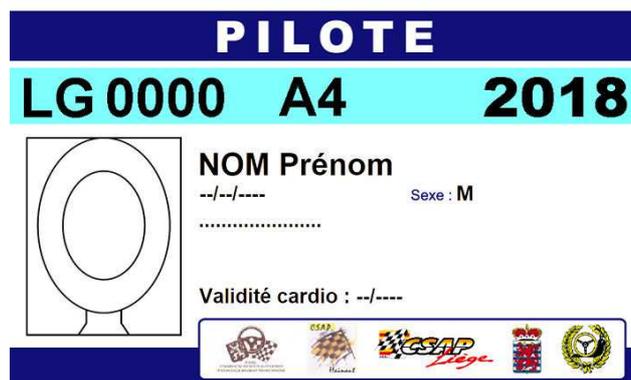
Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



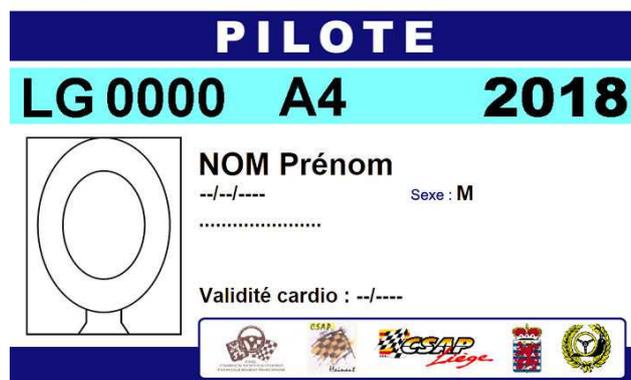
Copilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

.....

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

| | |
|--|-----------|
| Club organisateur : Ecurie Thudinie Date : 17 et 18 novembre 2018 | N° |
| Epreuve : RS Saint-Roch | |
| Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 15 novembre 2018 | |
| A Carlier Aubry 56, rue Armand Bury 6534 Gozée via la poste ou clemmen.adeline@gmail.com via mail ou en ligne https://www.inscription-facile.com/form/5Bke7yF93kdZWDaJgqzh | |

C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

| | | | |
|------------------------|----------------------|-----------------|----------------------------|
| Engagement reçu | Paiement reçu | DIVISION | ORDRE D'INSCRIPTION |
| le/...../..... | le/...../..... | CLASSE | |

PILOTE/CONDUITEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné(e),

Nom : Prénom : Homme / Femme

Si pseudonyme : « » (*biffer la mention inutile)

Né(e) le : Adresse : n° :

Code postal : Localité :

Accepte **n'accepte pas**
d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

| ASAF | | | | | VAS | | | | | N° Licence | Type | Ecurie |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------|-------|--------|
| BT | HT | LG | LX | NA | AN | LI | OV | VB | VW | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |

CO-PILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Homme / Femme

Si pseudonyme : « » (*biffer la mention inutile)

Né(e) le : Adresse : n° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

| ASAF | | | | | VAS | | | | | N° Licence | Type | Ecurie |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------|-------|--------|
| BT | HT | LG | LX | NA | AN | LI | OV | VB | VW | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée :cc

Compagnie d'assurance : N° de police :

| DIVISION | Division 1 | Classe 1 | Min. A4 | Classe 2 | Min. A4 | Classe 3 | | Min. A3 | | |
|----------|---------------------|---------------|--|-----------------------|-----------------------|--|----------------|--|---------|--|
| | | (0 à 1400 cc) | | (+ de 1400 à 2000 cc) | | (+ de 2000 à 3500cc) | | | | |
| | Division 2 | Classe 4 | Min. A4 | Classe 5 | Min. A4 | Classe 6 | Min. A3 | Classe 7 | Min. A3 | |
| | | (0 à 1400 cc) | | (+ de 1400 à 1600 cc) | | (+ de 1600 à 2000 cc) | | (+ de 2000 à 3500cc) | | |
| | Division 3 | Classe 8 | Min. A4 | Classe 9 | Min. A3 | Classe 10 | Min. A3 | Classe 11 | Min. A3 | |
| | | (0 à 1400 cc) | | (+ de 1400 à 1600 cc) | | (+ de 1600 à 2000 cc) | | (+ de 2000 à 3500cc) | | |
| | Division 4 | Classe 12 | Min. A3 | Classe 13 | Min. A3 | Classe 14 | Min. A3 | Classe 15 | Min. A3 | |
| | | (0 à 1600 cc) | | (+ de 1600 à 2000 cc) | | (+ de 2000 cc, non limités si moteur/culasse origine- si pas, limités à 3500cc) | | (=Div. 1 ou Div. 2 de + de 3500 cc - Pneus routiers obligatoires) | | |
| CLASSE | Division PH Classic | D | Classe 16 | Min. A4 | Classe 17 | Min. A4 | Classe 18 | Min. A4 | | |
| | | | (de 0 à 1600 cc) | | (+ de 1600 à 2000 cc) | (+ de 1600 à 2000 cc) | (+ de 2000 cc) | | | |
| | Division PH S/R | D | Toutes Cylindrées Min. A3 | | | | | | | |
| | | | (Cylindrée non limitée si moteur/culasse d'origine - si pas, limitée à 3500cc) | | | | | | | |
| | Division Histo/Démo | | Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L | | | | | | | |
| | | | (Cylindrée non limité si moteur/culasse d'origine - si pas, limitée à 3500cc) | | | | | | | |

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le/...../2018 [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

| | |
|--|------|
| <i>Epreuve : RS Saint-Roch</i> <i>Date : 17 et 18 novembre 2018</i> | N° : |
|--|------|

VERIFICATIONS

PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

| | | |
|---------------------------|-------------------|--|
| Nom : | Prénom : | Homme / Femme <i>(*biffer la mention inutile)</i> |
| Si pseudonyme : « » | | |

| Province | ASAF | | | | | VAS | | | | | N° Licence | Type |
|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------|-------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | BT <input type="checkbox"/> | HT <input type="checkbox"/> | LG <input type="checkbox"/> | LX <input type="checkbox"/> | NA <input type="checkbox"/> | AN <input type="checkbox"/> | LI <input type="checkbox"/> | OV <input type="checkbox"/> | VB <input type="checkbox"/> | WV <input type="checkbox"/> | | |

COPILOTE (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

| | | |
|---------------------------|-------------------|--|
| Nom : | Prénom : | Homme / Femme <i>(*biffer la mention inutile)</i> |
| Si pseudonyme : « » | | |

| Province | ASAF | | | | | VAS | | | | | N° Licence | Type |
|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------|-------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | BT <input type="checkbox"/> | HT <input type="checkbox"/> | LG <input type="checkbox"/> | LX <input type="checkbox"/> | NA <input type="checkbox"/> | AN <input type="checkbox"/> | LI <input type="checkbox"/> | OV <input type="checkbox"/> | VB <input type="checkbox"/> | WV <input type="checkbox"/> | | |

VOITURE * (remplir en caractère d'imprimerie, svp)

| Marque - Type | N° Plaque | N° de châssis | Cylindrée | Division | Classe |
|---------------|-----------|---------------|-----------|----------|--------|
| | | |CC | | |

Compagnie d'assurance : Police n° :

| | |
|----------------------------------|--|
| Numéros de portières/Capot avant | Elargisseurs de voies |
| Pare-brise feuilleté | Pneumatiques |
| Eclairage | Fixations des roues |
| Documents de bord | Fonctionnement des freins |
| Réservoir à essence | Anneaux de remorquage |
| Canalisation d'essence | Conformité de classe |
| Tôle pare-feu avant/arrière | Conformité de division |
| Arceau de sécurité | Vêtements (Combinaison) |
| Ceintures de sécurité / Harnais | Autocollants ASAF |
| Batterie | Divers : |
| Extincteur | * Passeport ASAF PH n° |
| Appui-tête | EN ORDRE <input type="checkbox"/> |
| Casque/ HANS | NON CONFORME <input type="checkbox"/> |
| Fixations dans l'habitacle | Commissaire Technique |
| Publicités sur vitres | Nom/Cachet : |
| Rétroviseurs Ext. / Int. | Licence n° : |
| Ornement extérieur | Visa des vérifications administratives : |
| Echappement | |
| Protections des tuyauteries | |
| Sièges | |

* Renseignements d'identification à compléter par les participants avant le renvoi du document.

Passage aux VT, le jour de l'épreuve : Dérogation préalable à obtenir de l'organisateur

Joindre votre palmarès SVP.

EPREUVE : RS Saint-Roch

N° :

Date : 17 et 18 novembre 2018

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

| | | |
|---------------------------|----------|-------------|
| Nom : | Prénom : | Signature : |
| Si pseudonyme : « » | | |

| | | | | |
|---|-------------|------------|-------------------|-------------|
| | ASAF | VAS | N° Licence | Type |
| . | . | . | . | . |

COPILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

| | | |
|---------------------------|----------|-------------|
| Nom : | Prénom : | Signature : |
| Si pseudonyme : « » | | |

| | | | | |
|-------------------------------------|--|--|-------------------|-------------|
| Province | ASAF | VAS | N° Licence | Type |
| | BT HT LG LX NA | AN LI OV VB WV | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | | |

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : R (VAS), L (ASAF) ou "TP-L" (ASAF)

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

| | | | |
|----------------------|------------------|----------------------|---|
| Marque - Type | N° Plaque | N° de châssis | 1^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN |
| | | | |

Compagnie d'assurance : Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

| | | |
|---------------------------------|--|--|
| Documents de bord | | |
| Eclairage | | |
| Ceintures de sécurité / Harnais | | |
| Extincteur | | |
| Casque | | |
| Pneumatiques | | |

| | |
|----------|--|
| Divers : | |
| | |
| | |
| | |

EN ORDRE .
NON CONFORME .

Commissaire Technique

Licence N° :

Nom/Cachet :

SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :